

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 015 - 2023 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ; CONCERNANT LE STATIONNEMENT D'UN PORTEUR de 30 m³ AU 22 Rue du Puy de Guéry

Le Maire d'YDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande de DEMEFORT DEMENAGEMENT 28 Rue Jean JAURES 93140 BONDY

Considérant que pour assurer le bon déroulement d'un déménagement pour Madame AZEGOUAR 22 Rue du Puy de Guéry, 15210 YDES, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La durée de la réglementation s'applique uniquement pour le Vendredi 10 mars 2023 de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du 22 Rue du Puy de Guéry suivantes :

- stationnement du camion de déménagement au droit du 22 Rue du Puy de Guéry en emprise sur la chaussée

-le bénéficiaire devra préserver la circulation et le stationnement des secours,

ARTICLE 3: la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la Rue du Puy de Guéry de l'angle de la parcelle AL 123 à l'angle de la parcelle AL 115,

ARTICLE 4: la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur , elle sera mise en place et maintenue par les Services Techniques Municipaux :

Installation d'un panneau route barrée à 100 mètres et interdiction de stationner à l'angle de la parcelle AL 123

ARTICLE 5: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'YDES,

- L'entreprise DEMEFORT DEMENAGEMENT 28 Rue Jean JAURES 93140 BONDY ,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 09 mars 2023

Le Maire,
Alain DELAGE



Circulation
et Stationnement Interdits

Panneaux Pour Devis
et Stationnement Interdits

GNAC-OUEST



COMMUNE DE YVES
 Copie de plan - 08/03/2023
 0 10m Echelle 1/1000
 Calibre vectoriel Origine DGI 202